

WE CARE ABOUT FOOTBALL



# Règlement de l'UEFA sur l'infrastructure des stades

**Edition 2006**

# RÈGLEMENT DE L'UEFA SUR L'INFRASTRUCTURE DES STADES

## Table des matières

Préambule	1
<b>I Dispositions générales</b>	<b>1</b>
Article 1 <sup>er</sup> – Champ d'application	1
Article 2 – Lien avec les règlements des compétitions de l'UEFA	1
Article 3 – Définitions	1
<b>II Critères d'infrastructure</b>	<b>2</b>
<i>Chapitre 1: Zones réservées aux joueurs et aux officiels</i>	<i>2</i>
Article 4 – Terrain de jeu	2
Article 5 – Zone d'échauffement	3
Article 6 – Buts et but de réserve	3
Article 7 – Surface de jeu	3
Article 8 – Banc des remplaçants	3
Article 9 – Drapeaux	4
Article 10 – Vestiaires	4
Article 11 – Local du délégué	4
Article 12 – Local de premiers secours et de soins pour les joueurs et les officiels	4
Article 13 – Local de contrôle antidopage	4
Article 14 – Eclairage	5
Article 15 – Zones de stationnement	6
<i>Chapitre 2: Zones réservées aux spectateurs</i>	<i>6</i>
Article 16 – Tribunes et installations pour les spectateurs	6
Article 17 – Supporters visiteurs	7
Article 18 – Entrées et sorties réservées au public	7
Article 19 – Eclairage de secours	7
Article 20 – Capacité du stade	8
Article 21 – Système de haut-parleurs	8
Article 22 – Installations sanitaires pour les spectateurs	8
Article 23 – Locaux de premiers secours pour les spectateurs	8
Article 24 – Installations pour spectateurs handicapés	9
Article 25 – Salle de contrôle	9
Article 26 – Système de vidéosurveillance	9
Article 27 – Secteur VIP et espace de relations publiques	10

<i>Chapitre 3: Zones réservées aux médias</i>	<i>10</i>
Article 28 – Zone de travail des médias	10
Article 29 – Position des caméras	11
Article 30 – Tribune de presse	11
Article 31 – Positions pour les commentateurs de télévision et de radio	12
Article 32 – Studios de télévision	12
Article 33 – Zone pour les cars de reportage	12
Article 34 – Salle de conférence de presse	13
<b>III Dispositions finales</b>	<b>13</b>
Article 35 – Texte faisant foi	13
Article 36 – Annexes	13
Article 37 – Procédure disciplinaire	13
Article 38 – Adoption et entrée en vigueur	13
<b>Annexe I: Plan du local de contrôle antidopage</b>	<b>14</b>
<b>Annexe II: Calcul de l'éclairement moyen</b>	<b>15</b>

## ***Préambule***

---

Le règlement ci-après a été adopté sur la base de l'article 50, 1<sup>er</sup> alinéa, des Statuts de l'UEFA.

## **I Dispositions générales**

### **Article 1<sup>er</sup> – *Champ d'application***

---

- 1 Le présent règlement régit les critères d'infrastructure que doit remplir un stade pour être classé dans les catégories 1, 2, 3 ou élite (par ordre d'exigences croissantes) de l'UEFA.
- 2 A moins que le présent règlement n'en dispose autrement, les critères qui y sont définis s'appliquent à toutes les catégories de stades de l'UEFA.

### **Article 2 – *Lien avec les règlements des compétitions de l'UEFA***

---

Tout règlement de l'UEFA régissant une compétition disputée dans un stade:

- a) indique la catégorie de stades exigée pour tous les matches de la compétition en question;
- b) définit les responsabilités relatives au contrôle du respect des critères de la catégorie de stades concernée;
- c) peut spécifier les conditions dans lesquelles l'Administration de l'UEFA peut accorder une dérogation à un critère d'infrastructure particulier dans la catégorie de stades concernée.

### **Article 3 – *Définitions***

---

- 1 Aux fins du présent règlement, les définitions ci-après s'appliquent.
  1. Système de vidéosurveillance: caméras fixes permettant des prises de vue panoramiques et des prises de vue sur un axe vertical pour la surveillance des spectateurs, des abords et des entrées du stade ainsi que de tous les secteurs du stade.
  2. Salle de contrôle: local réservé aux responsables de la sécurité, à savoir l'officier de police responsable du match, le responsable de la sécurité du stade et leur personnel.
  3. Local du délégué: local réservé au délégué officiel de l'UEFA et à l'observateur d'arbitres.

4. Zone mixte: espace situé entre les vestiaires et la zone de stationnement réservée aux bus des équipes, où la presse écrite ainsi que les journalistes de radio et de télévision accrédités peuvent interviewer des joueurs après le match.
  5. Zone pour les cars de reportage: zone sécurisée destinée au stationnement des cars de reportage des chaînes de télévision.
  6. Système de haut-parleurs: système électronique de haut-parleurs permettant la diffusion claire et instantanée de messages à l'ensemble des spectateurs.
  7. Tribune provisoire: installation dotée de places assises, qui en raison de sa conception, de sa construction ou des matériaux la composant, est manifestement conçue pour être utilisée pendant une durée très limitée.
- 2 L'emploi du masculin dans le présent règlement fait indifféremment référence aux deux sexes.

## II Critères d'infrastructure

### Chapitre 1: Zones réservées aux joueurs et aux officiels

#### Article 4 – Terrain de jeu

---

- 1 Le terrain de jeu doit être parfaitement plat.
- 2 Il doit être doté d'un système de drainage pour éviter que des inondations puissent le rendre impraticable.
- 3 Il doit être conforme aux exigences suivantes, notamment en matière de dimensions:

Catégorie de stade	Longueur	Largeur	Exigences supplémentaires
1	100 - 110 m	64 - 75 m	
2			
3	105 m	68 m	
Elite			

### **Article 5 – Zone d'échauffement**

---

Une zone d'échauffement pour les remplaçants doit être disponible le long des lignes de touche ou derrière les panneaux publicitaires situés derrière les buts.

### **Article 6 – Buts et but de réserve**

---

- 1 Les montants et la barre transversale des buts doivent être fabriqués en aluminium ou dans un matériau similaire. Ils doivent être ronds ou elliptiques. Ils doivent en outre être conformes aux Lois du Jeu promulguées par l'International Football Association Board (IFAB), ce qui signifie en particulier que:
  - a) la distance intérieure séparant les deux montants doit être de 7,32 m;
  - b) le bord inférieur de la barre transversale doit se situer à 2,44 m du sol;
  - c) les montants du but et la barre transversale doivent être de couleur blanche;
  - d) ils ne doivent constituer aucun danger pour les joueurs.
- 2 Un but de réserve facile à installer en cas de besoin doit être disponible dans l'enceinte du stade.

### **Article 7 – Surface de jeu**

---

- 1 Le stade doit être pourvu d'une surface de jeu en pelouse naturelle ou en gazon synthétique.
- 2 Le gazon synthétique doit remplir l'ensemble des conditions suivantes:
  - a) il doit avoir obtenu la licence FIFA requise, qui ne peut être octroyée qu'après qu'un laboratoire accrédité par la FIFA a vérifié que le gazon en question est conforme aux exigences de qualité fixées par la FIFA;
  - b) il doit être conforme à toutes les exigences de la législation nationale en vigueur;
  - c) sa surface doit être de couleur verte.

### **Article 8 – Banc des remplaçants**

---

Le stade doit être pourvu de deux bancs des remplaçants couverts, placés au niveau du terrain à au moins cinq mètres de la ligne de touche et offrant chacun des places assises pour au moins 13 personnes.

## **Article 9 – Drapeaux**

---

Le stade doit être pourvu d'au moins cinq mâts à drapeaux ou d'autres supports permettant de hisser cinq drapeaux.

## **Article 10 – Vestiaires**

---

- 1 Le stade doit être pourvu:
  - a) d'un vestiaire pour chaque équipe comportant au minimum cinq douches, trois WC individuels avec siège, des places assises pour au moins 25 personnes, une table de massage et un tableau de démonstration tactique;
  - b) d'un vestiaire pour les arbitres comportant au minimum une douche, un WC individuel avec siège, cinq sièges et un pupitre.
- 2 Le stade doit garantir aux deux équipes et aux arbitres un accès direct, privé et protégé de leur vestiaire à la zone de jeu et leur permettre d'arriver au stade et d'en repartir en toute sécurité.

## **Article 11 – Local du délégué**

---

Le stade doit être pourvu d'un local du délégué permettant d'accéder facilement aux vestiaires des équipes et des arbitres ainsi que d'accéder à des équipements de communication tels qu'un téléphone et un fax, qui doivent être situés à proximité.

## **Article 12 – Local de premiers secours et de soins pour les joueurs et les officiels**

---

Le stade doit être pourvu d'un local de premiers secours et de soins médicaux pour les joueurs et les officiels.

## **Article 13 – Local de contrôle antidopage**

---

- 1 Le stade doit être pourvu d'un local de contrôle antidopage conforme aux exigences définies à l'Annexe I du présent règlement.
- 2 Le local de contrôle antidopage doit être situé à proximité des vestiaires des équipes. Il ne doit pas être accessible au public et aux médias.
- 3 Il doit avoir une surface d'au moins 20 m<sup>2</sup> et comporter une salle d'attente, un bureau et une salle d'eau, tous contigus.
- 4 La salle d'attente fait partie du bureau ou est immédiatement contiguë au bureau (une séparation entre les deux zones est aussi acceptable). Elle doit disposer de places assises pour huit personnes, de patères ou casiers à habits et d'un réfrigérateur.

- 5 Le bureau doit contenir: une table, quatre chaises, un lavabo avec eau courante, un meuble fermant à clé et une salle d'eau (contiguë au bureau ou située dans le bureau lui-même).
- 6 La salle d'eau doit faire partie du bureau ou être immédiatement adjacente à ce dernier et y permettre un accès direct et privé. Elle doit contenir un WC avec siège et un lavabo avec eau courante.

#### **Article 14 – Eclairage**

---

- 1 Le stade doit être pourvu d'un système d'éclairage assurant l'éclairage moyen minimum et/ou maximum suivant (calculé conformément à l'annexe II):

Catégorie de stade	$E_v(lx)$ en direction des caméras fixes	$E_v(lx)$ en direction des caméras mobiles
1	800 - 1400	500 - 1000
2		
3	1200 - 1400	800 - 1000
Elite	min. 1400	min. 1000

- 2 Afin de garantir le bon déroulement du match en cas de panne de courant, une alimentation de secours indépendante répondant aux exigences suivantes doit être disponible:

Catégorie de stade	Exigence
1	
2	Capacité de fournir un éclairage d'une intensité au moins égale aux deux tiers des valeurs spécifiées pour l'éclairage principal.
3	Capacité de fournir, instantanément et sans interruption, un éclairage d'une intensité égale aux valeurs spécifiées pour l'éclairage principal.
Elite	



## **Article 15 – Zones de stationnement**

---

- 1 Le stade doit offrir des places de stationnement pour un minimum de deux bus et de dix voitures assurant le transport des équipes et des officiels.
- 2 De plus, les exigences suivantes doivent être remplies:

Catégorie de stade	Nombre minimal de places de stationnement pour les VIP dans une zone sécurisée	Exigence supplémentaire
1	20	
2	100	
3	150	Places de stationnement pour un minimum de 400 bus à proximité du stade.
Elite		

## **Chapitre 2: Zones réservées aux spectateurs**

### **Article 16 – Tribunes et installations pour les spectateurs**

---

- 1 Les sièges des spectateurs doivent être individuels, fixés à la structure du stade (par exemple au sol), séparés les uns des autres, dotés d'une forme, identifiés par un numéro et fabriqués avec des matériaux incassables et non inflammables. Ils doivent en outre comporter un dossier d'une hauteur minimale de 30 cm (mesurée à partir de l'assise).
- 2 L'utilisation de tribunes provisoires est interdite.
- 3 Le stade doit disposer de points de vente de rafraîchissements et de petite restauration pour les spectateurs dans tous les secteurs du stade.
- 4 De plus, les tribunes doivent être conformes aux exigences suivantes:

Catégorie de stade	Exigence
1	Les matches peuvent être joués devant des spectateurs debout.
2	Les matches ne peuvent être joués que devant des spectateurs assis. Les éventuels secteurs destinés à accueillir des spectateurs debout doivent être fermés (les bancs, quels qu'ils soient, sont interdits et seront considérés comme des places debout).
3	
Elite	

### **Article 17 – Supporters visiteurs**

---

Au moins 5% de la capacité totale du stade doivent être réservés aux supporters visiteurs, dans un secteur séparé.

### **Article 18 – Entrées et sorties réservées au public**

---

- 1 Les portails d'entrée et/ou tourniquets doivent être conçus pour éviter tout encombrement et pour permettre un flux harmonieux des spectateurs.
- 2 Tous les passages et escaliers publics situés dans les zones réservées aux spectateurs doivent être peints dans une couleur vive. Il en va de même des portails menant des zones réservées aux spectateurs à la zone de jeu ainsi que des portes et grilles menant hors du stade.
- 3 Toutes les portes et tous les portails de sortie du stade, ainsi que tous les portails menant des zones réservées aux spectateurs à la zone de jeu, doivent:
  - a) être munis d'un dispositif de fermeture pouvant être actionné simplement et rapidement, par n'importe qui, de l'intérieur pour les portes de sortie, et de l'intérieur et de l'extérieur pour les portes menant à la zone de jeu;
  - b) être conçus pour rester non verrouillés lorsque des spectateurs sont dans le stade.
- 4 Toutes les voies d'accès au stade doivent être correctement signalisées (par exemple au moyen de pictogrammes) pour guider les spectateurs vers les secteurs qui leur sont assignés. Tous les tourniquets et toutes les portes et portails d'entrée et de sortie doivent être opérationnels et clairement indiqués par une signalisation aisément compréhensible.
- 5 De plus, les stades de la catégorie élite doivent être dotés d'un système de contrôle d'accès moderne fournissant des analyses de données en temps réel et empêchant l'utilisation de faux billets d'entrée.

### **Article 19 – Eclairage de secours**

---

Pour assurer la sécurité et guider les spectateurs, le stade doit être équipé d'un système d'éclairage de secours pouvant être utilisé, en cas de panne générale d'éclairage, dans toutes les parties du stade accessibles au public, sorties et voies d'évacuation comprises. Ce système doit être agréé par les autorités locales compétentes

## **Article 20 – Capacité du stade**

---

En termes de capacité, le stade doit être conforme aux exigences suivantes:

Catégorie de stade	Exigence
1	Disposer d'une tribune principale comportant au moins 200 places assises.
2	Disposer d'au moins 3000 places assises.
3	
Elite	Disposer d'au moins 30 000 places assises, dont au moins 22 500 doivent être couvertes.

## **Article 21 – Système de haut-parleurs**

---

- 1 Le stade doit être doté d'un système de haut-parleurs.
- 2 Le système de haut-parleurs doit pouvoir rester opérationnel en cas de panne de l'alimentation électrique principale.
- 3 Les stades de la catégorie élite doivent en outre être équipés d'un écran géant permettant de diffuser des messages à l'intention du public.

## **Article 22 – Installations sanitaires pour les spectateurs**

---

Des WC avec siège pour les spectateurs des deux sexes ainsi que des urinoirs doivent être mis à disposition dans chaque secteur du stade dans le respect des proportions suivantes: un WC avec siège pour 200 spectateurs et un urinoir pour 125 spectateurs.

## **Article 23 – Locaux de premiers secours pour les spectateurs**

---

- 1 Des locaux de premiers secours parfaitement équipés et agréés par les autorités locales compétentes doivent être mis à disposition des spectateurs dans chaque secteur du stade.
- 2 Ces locaux doivent être faciles à identifier et leur emplacement dans le stade doit être indiqué par une signalétique claire.

### **Article 24 – Installations pour spectateurs handicapés**

---

- 1 Le stade doit disposer d'un accès et de places adaptés aux spectateurs handicapés et à leurs accompagnateurs.
- 2 Des installations sanitaires ainsi que des points de vente de rafraîchissements et de petite restauration doivent en outre être réservés aux spectateurs handicapés à proximité des secteurs où ils sont installés.

### **Article 25 – Salle de contrôle**

---

Le stade doit être conforme à l'exigence suivante:

Catégorie de stade	Exigence
1	
2	Disposer d'une salle de contrôle bénéficiant d'une vue d'ensemble sur l'intérieur du stade et pourvue d'équipements de communication.
3	
Elite	

### **Article 26 – Système de vidéosurveillance**

---

Le stade doit être conforme aux exigences suivantes:

Catégorie de stade	Exigence	Exigence supplémentaire
1		
2		
3	Le stade doit être équipé à l'intérieur et à l'extérieur d'un système de vidéosurveillance permanent.	Le système de vidéo-surveillance doit être muni d'un dispositif intégré permettant de prendre des photos et être relié à des écrans couleur de contrôle placés dans la salle de contrôle.
Elite		

## **Article 27 – Secteur VIP et espace de relations publiques**

---

- 1 Le stade doit disposer du nombre minimal de places VIP indiqué ci-dessous et d'un espace de relation publiques exclusif ne comportant pas de cloisons intérieures et ayant au moins les dimensions indiquées ci-dessous.

Catégorie de stade	Nombre minimal de places VIP	Nombre minimal de places VIP réservées à l'équipe visiteuse	Espace de relations publiques exclusif
1	50	20	400 m <sup>2</sup>
2	400	200	
3	750		
Elite	1500		

- 2 Les places VIP doivent se trouver dans la tribune principale, entre les deux surfaces de réparation, et aussi près que possible de la ligne médiane.

## **Chapitre 3: Zones réservées aux médias**

### **Article 28 – Zone de travail des médias**

---

- 1 Au moins une salle équipée de pupitres et permettant l'accès à des équipements de communication doit être mise à la disposition des représentants des médias.
- 2 Cette salle doit avoir les dimensions minimales suivantes:

Catégorie de stade	Dimensions de la salle
1	50 m <sup>2</sup>
2	100 m <sup>2</sup>
3	150 m <sup>2</sup>
Elite	

## **Article 29 – Position des caméras**

---

- 1 Une plate-forme pour la caméra principale doit être mise à disposition dans la tribune principale. Elle doit être située au centre de la tribune, suffisamment haut par rapport au terrain pour garantir une qualité d'image optimale.
- 2 L'emplacement de la caméra principale doit se trouver exactement dans le prolongement de la ligne médiane, à une hauteur correspondant à un angle de 15-20° avec le plan horizontal depuis le rond central.
- 3 La plate-forme pour la caméra principale doit avoir les dimensions minimales suivantes:

Catégorie de stade	Dimensions de la plate-forme
1	4 m <sup>2</sup>
2	6 m <sup>2</sup>
3	10 m <sup>2</sup>
Elite	12 m <sup>2</sup>

## **Article 30 – Tribune de presse**

---

- 1 Le stade doit avoir une tribune de presse pour les représentants des médias qui réponde aux exigences suivantes:

Catégorie de stade	Nombre minimal de places assises couvertes	Nombre minimal de places assises couvertes équipées de pupitre	Position de la tribune de presse
1	20	5	
2	50	25	
3	100	50	
Elite	200	100	Position centrale dans la tribune principale (à proximité des vestiaires des équipes et des différentes installations pour les médias)

- 2 Toutes les places assises avec pupitre doivent être munies d'une prise électrique et de prises de téléphone/modem.
- 3 Les pupitres doivent être suffisamment grands pour y placer un ordinateur portable et un bloc-notes.

### **Article 31 – Positions pour les commentateurs de télévision et de radio**

---

- 1 Le stade doit avoir le nombre minimal suivant de positions couvertes pour commentateurs de télévision et de radio:

Catégorie de stade	Nombre minimal
1	2
2	5
3	25
Elite	40

- 2 Chaque position pour commentateur doit comporter au moins trois places assises.

### **Article 32 – Studios de télévision**

---

Le stade doit être équipé de studios de télévision conformes aux exigences suivantes:

Catégorie de stade	Nombre exigé	Dimensions exigées	Exigences supplémentaires
1	1		
2	2	5 m de longueur x 5 m de largeur x 2,3 m de hauteur	L'un de ces studios doit être un studio pour commentateurs, avec vue sur le terrain de jeu. Le stade doit être pourvu d'un espace adapté à la délimitation d'une zone mixte sécurisée.
3			
Elite	3		

### **Article 33 – Zone pour les cars de reportage**

---

Le stade doit disposer d'une zone pour les cars de reportage répondant aux exigences suivantes:

Catégorie de stade	Situation	Dimensions
1		Au moins 100 m <sup>2</sup>
2		Au moins 200 m <sup>2</sup>
3		Au moins 1000 m <sup>2</sup>
Elite	Du même côté du stade que la caméra principale.	Au moins 2000 m <sup>2</sup>

### **Article 34 – Salle de conférence de presse**

---

Le stade doit répondre aux exigences suivantes:

Catégorie de stade	Exigence	Nombre minimal de sièges
1	Une partie de la salle de travail des médias peut être utilisée comme salle de conférence de presse.	
2	Au moins une salle de conférence de presse doit être mise à disposition et être équipée d'une plate-forme pour caméra, d'une estrade, d'une table, d'une boîte de branchement centralisée, d'un système de sonorisation et de chaises.	50
3		75
Elite		100

## **III Dispositions finales**

### **Article 35 – Texte faisant foi**

---

En cas de divergence entre les versions anglaise, française ou allemande du présent règlement, la version anglaise fait foi.

### **Article 36 – Annexes**

---

Toutes les annexes du présent règlement en font partie intégrante.

### **Article 37 – Procédure disciplinaire**

---

Toute infraction au présent règlement peut être sanctionnée par l'UEFA conformément au Règlement disciplinaire de l'UEFA.

### **Article 38 – Adoption et entrée en vigueur**

---

- 1 Le présent règlement a été adopté par le Comité exécutif de l'UEFA lors de sa séance du 5 octobre 2006.
- 2 Il entre en vigueur le 1 juin 2007.

Pour le Comité exécutif de l'UEFA:

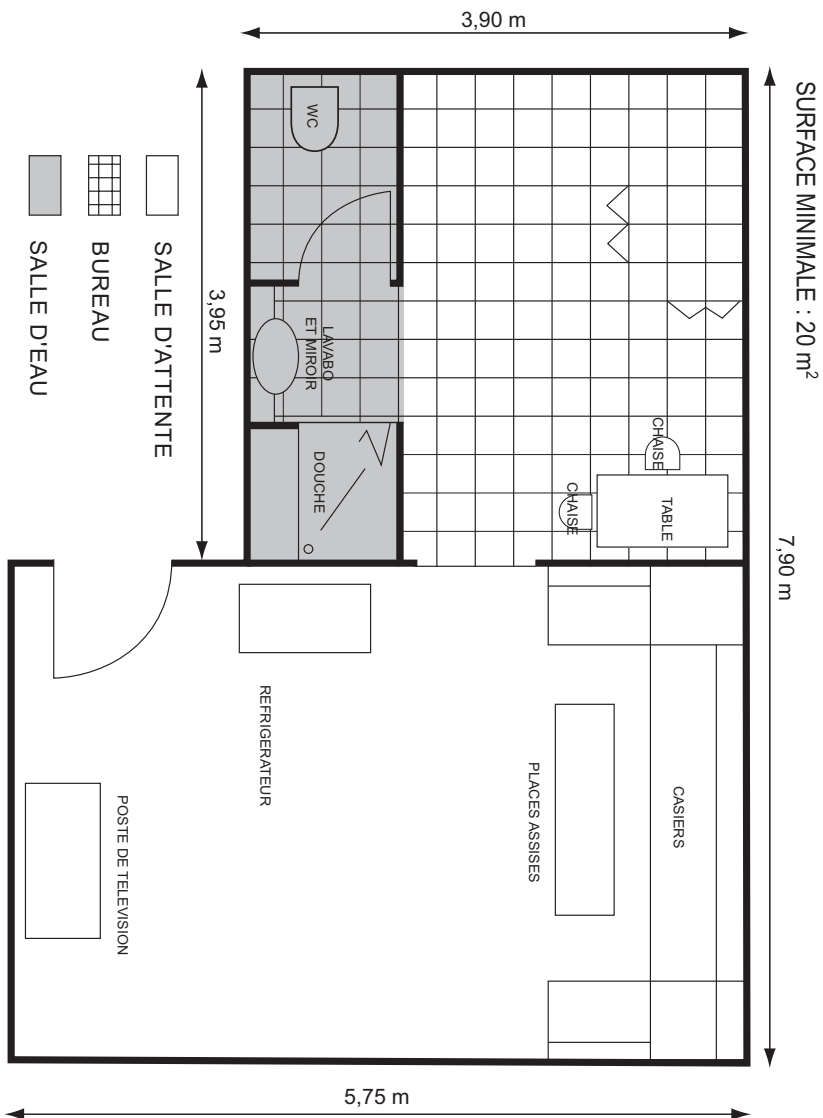
Lennart Johansson      Président  
Lars-Christer Olsson    Directeur général

Nyon, octobre 2006



# Annexe I: Plan du local de contrôle antidopage

(voir article 13, 1<sup>er</sup> alinéa)



## Annexe II: Calcul de l'éclairage moyen

(voir article 14, 1<sup>er</sup> alinéa)

L'éclairage moyen correspond à l'éclairage vertical avec une uniformité  $E_{\min}/E_{\max} \geq 0,4$  et  $E_{\min}/E_{\text{med}} \geq 0,6$ .

Pour ce calcul, les abréviations ci-dessous s'appliquent.

Symbole ou abréviation	Terme	Explication
$E_{\min}/E_{\max}$ $E_{\min}/E_{\text{med}}$	Uniformité d'éclairage	Rapports décrivant le degré d'uniformité de la répartition de la lumière sur la surface de jeu.
E	Eclairage	Quantité de lumière, exprimée en lux, atteignant (angle d'incidence) une surface en un point spécifique.
$E_v$	Eclairage vertical	Eclairage sur un plan vertical 1,5m au-dessus du terrain (orientation en direction d'une caméra spécifique).
$I_x$	Lux	Unité dans laquelle l'éclairage est exprimé. $1 \text{ lx} = 1 \text{ lm/m}^2$ .
Lm	Lumen	Répartition spectrale énergétique d'une source lumineuse pondérée par la courbe de sensibilité de l'œil.

UEFA  
Route de Genève 46  
CH-1260 Nyon 2  
Switzerland  
Telephone +41 848 00 27 27  
Telefax +41 848 01 27 27  
uefa.com

Union des associations  
européennes de football

